

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
FORMATION BAFA AVEC L'ASSOCIATION
DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX
MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE (CEMEA)**
DÉCISION N° 2022-108

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la pénurie d'animateurs diplômés et la difficulté pour les structures saint-genoises municipales ou associatives à recruter les professionnels nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires ;

Considérant la volonté de la ville d'aider des jeunes saint-genois à suivre la formation BAFA en participant à hauteur de 50 % du coût de la formation ;

Considérant la volonté de la ville de collaborer avec la ville de Pierre-bénite, préfiguration du travail commun dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant l'expérience de la ville de Pierre-Bénite de travailler avec l'organisme des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) depuis longue date et l'expertise reconnue de cette association fondée en 1937 et reconnue d'utilité publique en matière de formation volontaires (BAFA-BAFD) et professionnelles (BPJEPS, DEJEPS, CPJEPS...) aux métiers de l'animation et de l'éducation ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association CEMEA un contrat pour l'organisation de la formation BAFA pour des jeunes des communes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval, ce contrat porte sur une formation se déroulant du 23 au 30 octobre 2022 et que le tarif est de 300 € par stagiaire.

Article 2 : de signer la convention avec les CEMEA ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/09/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :